



Conseil communautaire du 4 avril 2024

PROCES-VERBAL

Séance du 4 avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 22h40.

Date de la convocation : 21 mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 8

Votants : 37

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (absent pouvoir à E. Trimaille) (Authoison), N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (absente pouvoir à JC. Abrecht) (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (absent pouvoir à F. Weber) (Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (absent pouvoir à P. Margier) (Larians-et-Munans), P. Marilly (absent pouvoir à E. Eme) (Maussans), JY. Gamet, G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislaghi (absent pouvoir à S. Laurent) (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (pouvoir à E. Trimaille) et S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (pouvoir à JC. Abrecht) et P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), A. Thomassin (pouvoir à F. Weber) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (représenté par son suppléant) (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), S Sadowski (absent pouvoir à P. Margier) et E.Pretot (Larians-et-Munans), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), P. Marilly (absent pouvoir à E. Eme) et JC. Chaillet (Maussans), M. Cislaghi (absent pouvoir à S. Laurent) et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz), V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

En préliminaire, Madame Fleurot prend la parole

Comme j'en ai pris l'habitude dans cette assemblée, je souhaite, en préliminaire à la présentation annuelle du budget que réalisera brillamment Michel DELBOS partager avec vous quelques réflexions et éléments de contexte.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du compte administratif, la politique d'austérité et de rigueur que nous menons, associée à l'effort collectif demandé à l'usager sur la tarification de nos services et l'effort supplémentaire demandé aux contribuables font que nous retrouvons une capacité d'autofinancement positive à près de 200 000€ et un excédent de fonctionnement de près de 300 000€.

Je remercie l'ensemble de nos agents pour leurs efforts et accompagnement dans cette politique de rigueur, Madame Philippe, notre directrice générale des services, pour la qualité du travail remarquable mené au quotidien, et vous tous, élus en cette assemblée pour avoir su prendre des mesures responsables, pas toujours faciles, mais salutaires.

Pour autant, même si notre situation s'est améliorée, nous devons maintenir notre trajectoire.

Aussi, je vous proposerai de poursuivre nos efforts collectivement, et de voter une hausse modérée de la fiscalité à 1%.

En parallèle, les travaux nécessaires réalisés sur les toits des pôles éducatifs d'AUTHOISON et de LOULANS nous laissent un important reste à charge, qu'il n'est pas raisonnable de financer avec nos ressources propres, ces investissements pérennes s'inscrivant dans la durée, aussi, je vous proposerai de m'autoriser un recours à l'emprunt, de 500 000€ maximum, mais qui sera vraisemblablement moindre, que nous réaliserons à l'automne, en fin d'opérations.

J'ai déjà averti la DGFIP et la cellule préfectorale du réseau d'alerte qui nous suit depuis 2019 de cette volonté, aucun n'a émis d'objection.

Vous verrez dans ce budget l'inscription d'opérations de modification de chauffage afin de sortir les énergies fossiles du pôle d'Authoison et de la crèche de Montbozon. Les solutions techniques sont toujours à l'étude et nous aurons l'occasion de revenir vers vous.

De même, nous souhaitons travailler sur le site aquatique qui pourrait devenir un formidable lieu de lien social, exemplaire au niveau environnemental, ce centre fait, comme l'année dernière l'objet d'une inscription budgétaire, là encore, rien ne se fera sans concertation préalable en commission et dans cette assemblée.

Nous commencerons également à travailler sur l'obligation de mise aux normes en 2026 de la crèche de VELLEFAUX. Le stade de Larians nécessite d'importants travaux de mise aux normes pour permettre aux équipes de continuer à l'utiliser en championnat, vous verrez donc une inscription budgétaire pour l'instant sans recette en face, mais nous travaillons à monter un dossier de financement, notamment auprès de LEADER et de la fédération française de football.

Les autres investissements, qui vous seront détaillés par le VP aux finances sont des aménagements ou réparations récurrentes.

Notre collectivité, bien que contrainte financièrement, est un formidable outil commun, à taille humaine, de proximité, axé fortement sur la jeunesse et le service aux familles, soyons fiers de ce que nous accomplissons ensemble au service de tous.

Chacun prend sa part, en responsabilité, que ce soit au quotidien, en exécutif, en bureau, en assemblée et je profite de ce moment pour remercier l'exécutif et l'ensemble des élus pour votre implication.

Il me reste à vous souhaiter une séance de travail studieuse, avec des débats ouverts et respectueux.

Je vous remercie

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 février (N°15-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 15 février 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
REMPLACEMENT JOINT VERRIERE POLE EDUCATIF VELLEFAUX	45	06/02/2024	CASTILLON	936.00 €
ENTRETIEN SERVICE TECHNIQUE-PERI DAMPIERRE	46	06/02/2024	AMAZON EU SARL	40.25 €
FORMATION PSC1	47	06/02/2024	UD70	385.00 €
GOUTER CARNAVAL CRECHE MONTBOZON	48	07/02/2024	AU FOUR MONTBON	100.00 €
PIQUE NIQUE CRECHE MONTBOZON	49	07/02/2024	PROXIMARCHE MONTBOZON	100.00 €
DE AUXILIAIRE PUERICULTURE	50	08/02/2024	GRETA	7 700.00 €
REPAS 07-02-2024	51	08/02/2024	HOTEL DE LA GARE	50.00 €
CARTOUCHES FILTRES ADOUCISSEUR EAU PERISCOLAIRES	52	08/02/2024	EMANN	562.80 €
ANALYSES LEGIONNELLES RESEAU EAU CRECHES	54	08/02/2024	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	390.96 €
ANTIVIRUS ABONNEMENT ESET NOD 32 1 AN- 20 POSTES	55	08/02/2024	ALTF4	150.00 €
REMPLACEMENT RADIATEUR CRECHE MONTBOZON	56	09/02/2024	CHAUFFAGE MIDOT	716.40 €
REGISTRES DE SECURITE	58	09/02/2024	AMAZON EU SARL	43.01 €
FORMATION PSC1	59	12/02/2024	UD70	385.00 €
FOURNITURES PEDAGOGIQUES PERISCOLAIRES	60	12/02/2024	10 DOIGTS	145.44 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE MONTBOZON ET ADOS	61	13/02/2024	INTERMARCHÉ NAVENNE	182.11 €
ALIMENTATION ALSH ADOS 02-2024	63	13/02/2024	BOULANGERIE LOMBREZ	35.00 €
MAINTENANCE TOUS SITES	65	13/02/2024	ATHERME	7 574.40 €
ALIMENTATION PERI VELLEFAUX	66	13/02/2024	INTERMARCHÉ NAVENNE	50.25 €
PAPETERIE ET FOURNITURES DIVERSES CRECHE MONTBOZON	68	13/02/2024	PAPETERIE JEANNERET	276.02 €
GOUTERS ET ATELIER CUISINE PERI DAMPIERRE	69	13/02/2024	LECLERC VESOUL	203.88 €
NAPPES PROTECTION PERISCOLAIRE DAMPIERRE	70	13/02/2024	BRICO LECLERC	60.16 €
PAPETERIE CCPMC	71	13/02/2024	AMAZON EU SARL	166.60 €
ATELIERS CUISINE PERISCOLAIRE LOULANS	75	15/02/2024	LECLERC VESOUL	332.70 €
BROSSE ASPIRATEUR CRECHE MONTBOZON	76	15/02/2024	SKAPNET	59.52 €
PLAQUETTES BALISAGES CIRCUITS RANDO	77	15/02/2024	REPRO SYSTEM	2 064.00 €
JOURNEES DECOUVERTES CERAMIQUES	78	15/02/2024	BARDENET CECILE	990.00 €
REMPLACEMENT ELECTRODES DEFIBRILLATEUR GYMNASSE	79	15/02/2024	DEFIBRILLATEUR	72.00 €
ALIMENTATION ET PETITE FOURNITURE CRECHE VELLEFAUX	80	19/02/2024	LECLERC VESOUL	73.72 €
ALIMENTATION PERI MONTBOZON ADOS	81	19/02/2024	PROXI	24.44 €
ENTRETIEN SENTIER RANDO BOITE DE 5KG CLOUS GALVA 60 mm	82	21/02/2024	PRETOT ENTREPRISE	36.13 €
ALIMENTATION RPE	83	26/02/2024	LECLERC VESOUL	75.08 €
RELIURE REGISTRE DELIBERATIONS 2022-2023	84	26/02/2024	EDT BERGER LEVRAULT	228.00 €
DISQUE DUR EXTERNE PERI LOULANS	85	26/02/2024	AMAZON EU SARL	31.24 €
DIVERS SITES VERIFICATION PERIODIQUE DES FOURS DE REMISE EN TEMPERATURE	87	27/02/2024	VERITAS	1 032.00 €
CRECHE VELLEFAUX ANTI PINCES DOIGTS	88	28/02/2024	AMAZON EU SARL	49.96 €
REMPLACEMENT CANIVEAU POLE EDUCATIF LOULANS	89	28/02/2024	URLACHER SEBAST	1 530.00 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	90	28/02/2024	INTERMARCHÉ NAV	78.35 €
REPARATION LAVE VAISSELLE CRECHE MONTBOZON	91	28/02/2024	EMANN	774.47 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	92	04/03/2024	PAPETERIE JEANN	112.01 €
ATELIER CUISINE PERISCOLAIRE MONTBOZON	97	06/03/2024	PROXIMARCHE MONTBOZON	12.06 €
FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS GYMNASSE	99	06/03/2024	CHAYS ERIC	1 342.00 €
FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS POLE EDUCATIF MONTBOZON	103	06/03/2024	CHAYS ERIC	1 601.25 €
ATLIER INITIATION CALLIGRAPHIE JAPONAISE - ADOS	104	08/03/2024	MME BETANCOURT-MERCKEL	348.00 €
MAINTENANCE PC SIEGE	105	08/03/2024	ALTF4	595.99 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	106	11/03/2024	CHAPITRE 3	259.47 €

FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	107	11/03/2024	PAPETERIE JEANNERET	236.96 €
ABONNEMENT CRECHE MONTBOZON	108	11/03/2024	ECOLE DES LOISIRS	38.00 €
CARTOUCHE ENCRE PERISCOLAIRE AUTHOISON	109	11/03/2024	123CONSOMMABLES	94.98 €
SORTIE MUSEOPARC ALESIA 19 JUILLET 2024	110	11/03/2024	MUSEOPARC ALESIA	1 500.00 €
ACHATS ALIMENTAIRES PERISCOLAIRE VELLEFAUX	111	12/03/2024	INTERMARCHE NAVENNE	106.63 €
ECHANGE ALSH VELLEFAUX- EHPAD NEUREY- BUS	112	13/03/2024	CARS MOUCHET	130.00 €
TRAVAUX DE REGENERATION PELOUSE DU TERRAIN DE FOOTBALL LOULANS-VERCHAMP	113	13/03/2024	SPORTGREEN	630.00 €
TRAVAUX DE REGENERATION PELOUSE TERRAIN HONNEUR ET ANNEXE LARIANS	114	13/03/2024	SPORTGREEN	3 787.20 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	115	14/03/2024	RIVADIS	287.26 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	117	18/03/2024	PAPETERIE JEANNERET	224.14 €
ATELIER CUISINE PERI MONTBOZON	118	18/03/2024	PROXIMARCHE MOBOZON	60.00 €
MATERIELS ANIMATION MERCREDI LOISIRS MONTBOZON	119	18/03/2024	10 DOIGTS	83.71 €
BUS SORTIE DU 29-08-2024	120	18/03/2024	DANH TOURISME	955.00 €

DECISION N°03/2024 : Attribution marché

- Il est conclu avec la société SARL CASTILLON, sise 3 rue du gros chêne à Dampierre-sur-Linotte (70230), le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture du pôle éducatif de Loulans-Verchamp- lot 1 couverture-zinguerie pour un montant de 381 415.16 € HT (457628.19 € TTC).
- Il est conclu avec la société Franc-Comtoise d'applications (S.F.C.A.), sise 5 rue de Cantley à Ornans (25290), le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture du pôle éducatif de Loulans-Verchamp- lot 2 étanchéité pour un montant de 13 825.16 € HT (16 590.19 € TTC).

DECISION N°05/2024 : Attribution marché

- Il est conclu avec la société VICTOIRE, sise 71 rue Gustave COURTOIS à PUSEY (70000), le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture du pôle éducatif de Loulans-Verchamp- lot 3 ventilation pour un montant de 12 774.97 € HT (15 329.96 € TTC).

M. Rivière demande des informations sur les conditions d'attribution du marché de couverture zinguerie. Il souhaite savoir si l'entreprise retenue a bien les références pour réaliser ce type de travaux.

Mme Fleurot répond que 4 entreprises ont répondu à la consultation et que l'entreprise retenue possède les références pour ce type de travaux.

En matière de demande de subventions

DECISION N°06/2024 : Formations qualifiantes (CAF 70)

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
DU Management des structures d'accueil de la petite enfance	3 300 €	CAF 70	2640 € 6 160 €	80
Diplôme d'auxiliaire de puériculture	7 700 €	Autofinancement	2 200 €	20
Total	11 000 €	Total	11 000 €	100

DECISION N°07/2024 : Journées découvertes 2024 (CAF 70)

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Prestations de services	1 440 €	CAF 70	7 298.14 €	80
Locations- prêt de matériel	50 €	Autofinancement	1 824.53 €	20
Rémunération prestataires	2 600.40 €			
Transport	5 032.27 €			
Total	9 122.67 €	Total	9 122.67 €	100

DECISION N°08/2024 : France Services 2024 (FNADT et Fond national France Services)

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€
60 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services (Mise à disposition agent au Pays des 7 rivières)	7 400.00 €
61- Services extérieurs	66.00 €	74 - Subventions d'exploitation	
62 - Autres services extérieurs	732.40 €	Etat (FNADT)	20 000.00 €
63 - Impôts et taxe	1 668.00 €	Fonds national France Services	15 000.00 €
64 - Charges de personnel	88 355.79 €	EPCI (autofinancement)	48 022.19 €
		Autres Pays des 7 rivières (mise à disposition agent)	400.00 €
65 - Autres charges des gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL DES CHARGES	90 822.19 €	TOTAL DES PRODUITS	90 822.19 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. Approbation des comptes de gestion (N°16-2024 à 19-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2023

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif.

M. Delbos commente les extraits des comptes de gestion.

BUDGET PRINCIPAL

51000 - CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 760 174,55	4 303 517,34	6 063 691,89
Titres de recette émis (b)	938 082,17	4 638 233,67	5 576 315,84
Réductions de titres (c)		226 398,38	226 398,38
Recettes nettes (d = b - c)	938 082,17	4 411 835,29	5 349 917,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 760 174,55	4 303 390,78	6 063 565,33
Mandats émis (f)	981 576,48	4 174 086,81	5 155 663,29
Annulations de mandats (g)	7 200,00	20 631,76	27 831,76
Dépenses nettes (h = f - g)	974 376,48	4 153 455,05	5 127 831,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		258 380,24	222 085,93
(h - d) Déficit	36 294,31		

BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERE

51200 - OM CC PAYS MONTBOZON CHANOIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		646 969,86	646 969,86
Titres de recette émis (b)		597 656,51	597 656,51
Réductions de titres (c)		1 136,26	1 136,26
Recettes nettes (d = b - c)		596 520,25	596 520,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		643 969,86	643 969,86
Mandats émis (f)		613 210,57	613 210,57
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		613 210,57	613 210,57
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		16 690,32	16 690,32

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 051 407,59	1 061 407,59	2 112 815,18
Titres de recette émis (b)	613 669,28	618 702,88	1 232 372,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	613 669,28	618 702,88	1 232 372,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 051 407,59	1 061 407,59	2 112 815,18
Mandats émis (f)	618 702,88	618 702,88	1 237 405,76
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	618 702,88	618 702,88	1 237 405,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 033,60		5 033,60

Budget annexe SPANC

51001 - BA SPANC CCPMC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		21 500,00	21 500,00
Titres de recette émis (b)		13 069,00	13 069,00
Réductions de titres (c)		329,00	329,00
Recettes nettes (d = b - c)		12 740,00	12 740,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		21 500,00	21 500,00
Mandats émis (f)		13 371,60	13 371,60
Annulations de mandats (g)		1 105,80	1 105,80
Dépenses nettes (h = f - g)		12 265,80	12 265,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		474,20	474,20
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51000 - CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	100 382,74		-36 294,31		64 088,43
Fonctionnement	38 679,78		258 380,24		297 060,02
TOTAL I	139 062,52		222 085,93		361 148,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
51100-ZA CC PAYS DE MONTBOZON CHANOI					
Investissement	-427 738,31		-5 033,60		-432 771,91
Fonctionnement	110 924,20				110 924,20
Sous-Total	-316 814,11		-5 033,60		-321 847,71
51200-0M CC PAYS MONTBOZON CHANOIS					
Investissement					
Fonctionnement	15 969,86		-16 690,32		-720,46
Sous-Total	15 969,86		-16 690,32		-720,46
TOTAL II	-300 844,25		-21 723,92		-322 568,17
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
51001-BA SPANC CCPMC					
Investissement			474,20		474,20
Fonctionnement					
Sous-Total			474,20		474,20
TOTAL III			474,20		474,20
TOTAL I + II + III	-161 781,73		200 836,21		39 054,48

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2023, le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve les comptes de gestion transmis par le trésorier, pour l'exercice 2023 pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Rapports adoptés à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

3.2. Approbation des comptes administratifs (N°20-2024 à 23-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

M. Delbos commente la note détaillée qui a été jointe lors de la convocation.

Concernant le constat du déficit sur le budget annexe relatif aux ordures ménagères, Mme Fleurot précise que le conseil communautaire a délibéré des hausses de tarifs en décembre pour 2024 pour améliorer l'équilibre de ce budget.

M. Mougin fait remarquer que l'endettement de la collectivité ne baissera pas en 2024 si un nouvel emprunt est contracté.

M. Weber répond qu'en fonction de la somme empruntée et des annuités remboursées, la dette de la CC pourrait poursuivre sa baisse.

M. Delbos concède que la courbe descendante sera moins nette.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

21h16 Mme Fleurot, Présidente, s'est retirée pour laisser la Présidence à M. Michel DELBOS pour le vote des comptes administratifs.

Hors de la présence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve les comptes administratifs 2023 du budget principal et des 3 budgets annexes;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs du budget principal et des 3 budgets annexes.

La présentation brève et synthétique des comptes administratifs sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes

Rapports adoptés à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

21h18 Mme Fleurot reprend la Présidence de l'assemblée.

3.3. Affectation des résultats (N024-2024 à 27-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et des budgets annexes

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 297 060.02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	258 380,24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 679,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	297 060.02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	64 088,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-32 640,31
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	297 060.02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	297 060.02
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 16 690.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 690,32
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 969,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-720.46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-720.46

SUR LE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	110 924.20 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 924.20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	110 924.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-432 771.91
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	432 771.91
AFFECTATION =C. = G. + H.	110 924.20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	110 924.20
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	474.20 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire affecte le résultat selon le tableau ci-dessous

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	474.20
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	474.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	474.20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	474.20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Rapports adoptés à l'unanimité :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

3.4. Vote des taux d'imposition des taxes locales (TFB-TFNB-THRS- CFE) (N°28-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le Conseil communautaire doit fixer, chaque année, les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2024, le taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises ainsi que le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre. Il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.
- Les taux de cotisations foncières des entreprises (CFE) : dans le cadre de la règle de liaison entre les taux, le taux de cotisation foncière des entreprises ; ne peut augmenter plus que le taux de la taxe sur le foncier bâti ou, si elle est moins élevée, que la hausse moyenne des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pondérées par l'importance relative des bases de ces taxes ; peut conserver un taux inchangé, ou diminuer librement, en cas de diminution du taux de la taxe sur les propriétés bâties ou de celle du taux moyen pondéré des taxes foncières. La collectivité a également la possibilité, lorsque son taux de CFE est inférieur au taux moyen national constaté l'année précédente, de recourir à une majoration spéciale de son taux dans la limite de 5 % de cette moyenne, sans pouvoir la dépasser. La collectivité ne peut utiliser la majoration spéciale que si son taux moyen pondéré des taxes foncières est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de même nature. Le taux voté doit respecter le taux plafond, égal à deux fois le taux moyen national constaté pour le bloc communal, soit 26.75 % ; le taux plafond est ainsi de 53.50 %.

M. Delbos rappelle qu'en 2023, le conseil communautaire avait acté une forte hausse après plusieurs années de stagnation des taux. Il avait été proposé dès lors, d'envisager des hausses régulières mais dans une moindre mesure. Aussi la commission des finances qui s'est réunie le 5 mars 2024, propose une hausse de 1 % pour l'année 2024 de tous les taux.

M. Laurent demande combien d'élus étaient présents à cette commission. M. Delbos répond qu'ils étaient 7.

M. Laurent demande si tous les taux doivent augmenter dans les mêmes proportions. Il est répondu positivement en raison des règles de lien. Cependant des dérogations existent sous condition.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	6.01 %
Taxe foncière (non bâti)	14.80 %
CFE	22.37 %
Taxe d'habitation	12.18 %

Et autorise Mme la Présidente à signer l'imprimé « 1259 FPU » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

3.5. Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 (N°29-2024)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 23 septembre 2021 (délibération n°100-2021) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022.

Sur interpellation concernant l'évolution de la taxe GEMAPI pour les années à venir, M. Blondel informe les membres du conseil communautaire que le SMAMBVO va fusionner avec le SMHVO et que cela entraînera une hausse des cotisations. En effet, les discussions actuelles entre les deux syndicats envisagent la fixation d'une cotisation unique et fixe pour 6 ans qui financerait à la fois le financement de l'entretien et les travaux. L'objectif est de dimensionner les cotisations par rapport au contrat de rivière. Il sera recherché une solidarité juste de cotisation entre les 14 communautés de communes concernées.

M. Roche remarque qu'il ne faudra pas rencontrer d'imprévus.

M. Blondel indique que les estimations seront larges pour permettre des marges de manœuvre du futur syndicat.

M. Grosclaude conclut de ces explications que la signature du contrat de rivière va définir le montant des cotisations.

M. Blondel nuance ces propos. En effet, il y aura un décalage temporel entre la signature du contrat de rivière et la fixation des cotisations. Mais cela permettra de dimensionner le contrat de rivière aux capacités du syndicat. La volonté est de sanctuariser la part des dépenses de fonctionnement dans la cotisation globale (une règle d'actualisation devrait être prévue dans les statuts).

M. Laurent demande si les deux syndicats ont des emprunts en cours. M. Blondel indique qu'à sa connaissance la haute vallée de l'Ognon n'en a pas mais que le SMAMBVO a des emprunts en cours.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- fixe le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 53 433 euros pour l'année 2024,
- charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes, au chapitre 73, article 73136,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

3.6. Vote des budgets primitifs 2024 (N°30-2024 à 33-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Les budgets primitifs sont présentés avec la reprise des résultats de l'année 2023 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023.

Conformément à l'instruction M57 et au règlement financier, le budget primitif proposé pour 2024 prévoit un vote par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

M. Delbos commente la note détaillée qui a été jointe lors de la convocation.

Mme Wolfersperger demande pourquoi le rapport indique le changement de la chaudière fioul alors qu'une solution hybride est possible et qu'une offre a été reçue en ce sens. Mme Fleurot explique que l'inscription budgétaire a été volontairement maximisée pour permettre si cela est possible de ne pas conserver d'énergie fossile et aussi d'avoir des subventions plus importantes. Les études sont en cours et les résultats seront présentés au conseil avant la prise de décision.

M. Gannard s'interroge sur le nouveau logiciel ; est ce que les structures n'utilisent pas les mêmes actuellement ? Mme Fleurot indique que le RPE utilise un logiciel différent des crèches. Cependant dans le cadre de la mise en place du guichet unique, des outils existent pour permettre une liaison des dossiers entre les structures.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget principal et pour les 3 budgets annexes par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- autorise Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Une présentation brève et synthétique des budgets primitifs sera mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

M. Delbos remercie les membres de la commission finances et les agents pour le travail effectué sur les différents documents budgétaires.

4. Urbanisme

4.1. PLUI- Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) (N°34-2024)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et définis les modalités de la concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du conseil communautaire du 20 novembre 2019 et le 18 mars 2021 ainsi qu'au sein des conseils municipaux des communes membres.

Suite aux remarques des PPA (personnes publiques associées) ainsi que des évolutions réglementaires et du SRADDET, le PADD a été revu.

Pour mémoire, le PADD s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : "une croissance maîtrisée du territoire pour un développement cohérent et qualitatif".
- Axe 2 : "une préservation des caractéristiques environnementales et patrimoniales du territoire marqueurs de son identité".
- Axe 3 : "un développement économique et touristique raisonné qui s'appuie sur les atouts du territoire".
- Axe 4 : "accompagner le développement dans une optique de gestion durable du territoire avec des réseaux et des équipements adaptés".

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2021 à 2036.

Il définit une armature urbaine multipolaire autour de 7 bassins de proximité structurés autour de différents pôles avec :

- 2 bourgs ruraux : Montbozon et Dampierre-sur-Linotte,
- 2 pôles intermédiaires : Loulans-Verchamp, Vellefaux/Vallerois-Lorioz,
- 3 villages-centre : Authoison, Chassey-lès-Montbozon et Neurey-lès-la Demie.

En deçà de ces polarités on trouvera les villages, puis les hameaux.

En ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Mme Fleurot indique que cette nouvelle version du PADD ne change pas les objectifs de la version précédente. Il s'agit avant tout de reprendre le même vocable que dans le SRADDET. Il n'y aura pas de retard dans le calendrier.

Elle invite tous les maires à présenter rapidement cette nouvelle version du PADD à leur conseil municipal.

M. Gannard demande si en cas de fusion l'armature pourrait être revue.

M. Blondel confirme que le PLUi a vocation à vivre et à s'adapter à l'évolution du territoire.

M. Blondel souhaite faire part de son regret que la commune de Beaumotte n'ait pas été retenue en tant que village centre en raison de son dynamisme économique et sa population.

Mme Fleurot répond que la décision a été prise de conserver dans l'armature la logique adoptée préalablement à savoir une armature basée sur les pôles éducatifs et les services.

Pour M. Laurent, les 27 villages de la communauté de communes n'ont pas de différences telles pour définir une telle armature aussi complexe.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°82-2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°104-2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois prenant acte du débat qui s'est tenu pour le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi,

Vu la présentation du nouveau projet d'aménagement et de développement durable du PLUi à la conférence Intercommunale des Maires le 18 mars 2021,

Vu la délibération n°22-2021 du 18 mars 2021 prenant acte de la tenue sur les orientations générales du PADD du PLUi

Considérant que les nouvelles orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en conférence des maires en date du 14 mars 2024,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- Du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

5. Culture

5.1. Adhésion au Syndicat Mixte « École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône » (N°35-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Mme Fleurot rappelle que ce rapport est proposé suite au précédent débat qui a eu lieu lors du précédent conseil communautaire le 15 février dernier, où elle s'était engagée à proposer l'adhésion à l'EDMT après la présentation des résultats comptables et des budgets 2024.

Le syndicat mixte « École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône », Présidé par Mme Isabelle ARNOULD, gère une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des territoires et des populations de Haute-Saône.

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques dès trois ans. Ils suivent ensuite

la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble. Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communautaire. Le département assure plus de 55 % du financement global. C'est une volonté forte du Département de la Haute-Saône.

L'action l'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles au travers des nombreux projets qui peuvent y être réalisés. De même, les Auditions publiques d'Élèves et les Concerts de Professeurs sont des moments culturels exceptionnels... et gratuits.

Les équipes enseignantes des pôles éducatifs ont déjà fait part de l'intérêt pour bénéficier d'interventions à partir de la rentrée de septembre 2024 (pâte à sons, signe-moi des contes...)

Toute Communauté de Communes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire en acquittant une participation financière annuelle de 1 € par habitant et du nombre d'heures d'enseignement spécialisé suivis par les enfants (instruments, formation musicale) et intervention en temps scolaire (21 €/heure). En contrepartie, les familles de la Communauté de Communes bénéficient de tarifs préférentiels.

Mme Fleurot précise que l'école de musique est un très bel outil dont les enseignements sont reconnus et attendus par les enseignants des écoles.

M. Abrecht demande à partir de quel âge les enfants peuvent s'inscrire. Mme Fleurot indique que des cours d'éveil musical sont ouverts dès la maternelle.

M. Delbos précise qu'il a assisté à une représentation de qualité des enfants du RPI d'Esprels-Chassey qui bénéficient régulièrement des interventions de l'EDMT grâce à la CC du pays de Villersexel.

Il est demandé si l'adhésion est annuelle. Il est répondu par la positive.

M. Ferber demande si il n'y a pas déjà des professionnels qui proposent des cours de musique. Mme Fleurot confirme qu'il existe des cours privés mais pas dans toutes les disciplines. Par ailleurs, le conseil départemental finance des instruments qui peuvent être mis à disposition des élèves.

M. Blondel conclue en disant que c'est un beau service.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve l'adhésion au syndicat mixte « École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône » et charge Mme la Présidente d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

6. Économie

6.1. Aides à l'immobilier d'entreprises –Attribution d'une subvention (N°36-2024)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Au terme de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), une offre d'accompagnement de la communauté de communes est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financements bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics, la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs.

C'est dans ce cadre que la SARL « Les Plats gourmands de Lucie et Marie » a sollicité la Communauté de Communes conformément à son règlement d'intervention approuvé par délibération en date du 06 avril 2023.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale : Les Plats gourmands de Lucie et Marie
 Forme juridique : SARL au capital de 5 000 €
 Date de création : 02/01/2024, création de la SARL
 Siège social : 4B Grande Rue 70230 Chassey-lès-Montbozon
 Gérants : Mme Marie-Thérèse DURAND et Mme Lucie LACOUR
 Activité : Activités de traiteur et de vente à emporter

HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Suite à la fusion de 2 micro-entreprises, Mme Marie-Thérèse Durand et Mme Lucie Lacour Roussel ont recréé une société dans les anciens locaux de l'entreprise Roussel Traiteur située à Chassey-les-Montbozon.

PROJET IMMOBILIER

Les locaux ont été rachetés par le biais d'une SCI créée entre Mme Marie-Thérèse Durand et Mme Lucie Lacour. Le projet consiste à réaliser des travaux d'isolation, d'agrandissements de réserves et zone de stockage afin d'améliorer la production.

La dépense éligible serait limitée à 32 386.95 € HT et comprend :

Travaux	Somme HT
Électricité	4 487.00 €
Maçonnerie	3 843.00 €
Isolation	17 834.39 €
Menuiserie intérieure- escalier	2 777.96 €
Menuiserie intérieure- porte	1 944.60 €
Viabilisation	1 500.00 €

M. Weber précise que ce dossier a été soumis à l'approbation de la commission économie qui a émis un avis favorable.

M. Laurent demande où exerçait Mme Durand. Il est répondu en Haute-Saône et qu'elle collaborait régulièrement avec l'entreprise Roussel Traiteur.

M. Gannard souhaite s'assurer que la société ne recevra pas d'autres aides au titre de la rénovation énergétique.

M. Weber indique qu'à sa connaissance, les PME ne sont pas éligibles aux mêmes aides que les particuliers. Dans tous les cas, la subvention n'est versée que sur contrôle des factures acquittées.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements €	Montant subvention
LACOUR Lucie	SARL Les Plats gourmands de Lucie et Marie	Activités traiteur	Chassey-lès-Montbozon	Travaux de rénovation	41 272.21 € HT Dépense éligible : 32 386.95 € HT	5 000 €

Et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

7. Ordures Ménagères

7.1. Tarifs bio-déchets pour les professionnels du territoire du SICTOM du Val de Saône (N°37-2024)

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Le Comité Syndical du SICTOM du Val de Saône a voté la mise en place d'un service de collecte des bio déchets aux professionnels selon les conditions suivantes :

- Collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du Val de Saône
- Ce service est réservé aux professionnels équipés préalablement d'un bac OMr pucé et collecté par le SICTOM du Val de Saône.
- Une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement.
- La prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Suite à l'exposé de M. Abrecht, M. Laurent demande si ce nouveau service sera obligatoire. Il est répondu par la négative.

M. Grosclaude demande combien d'entreprises seraient concernées. Il est répondu que le SICTOM du VDS a indiqué que seuls 7 professionnels étaient susceptibles d'être concernés.

Mme Fleurot précise, sur une question en ce sens, que l'EHPAD n'est pas collecté par le SICTOM du VDS.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve le tarif, ci-dessous, applicable pour la collecte des bio déchets des professionnels, des communes de Neurey-lès-la-Demie, La Demie, Vallerois-Lorioz, Vellefaux, Échenoz-le-Sec et Le Magnoray;

Abonnements bio déchets pro 24 levées	Total	Levées suppl.
240 L	393,46 €	5,67 €

- charge Mme la Présidente d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

8. Point d'information/questions diverses

Zone d'accélération des ENR

M. Blondel fait part à l'assemblée du compte-rendu de la conférence territoriale sur les ENR qui s'est tenue le 4 avril en préfecture de Haute-Saône.

- 206 communes ont répondu soit 45% des communes de Haute-Saône
- 100 communes ont reporté leur périmètre sur le portail pour 639 ZAER.

Il reste 106 communes à reporter.

La Haute-Saône reste bon élève.

Sur la CCPMC, 3 communes n'ont pas délibéré mais elles n'y sont pas obligées.

Par contre, seules Filain / Authoison / Neurey ont tracé leur périmètre sur la plate-forme. Il conviendrait de tracer ces périmètres avant le 15/04 à la DDT peut aider et/ou le faire. M. BOUGET se tient à la disposition des communes pour aider dans les démarches. MM. Abrecht et Vitrey sont étonnés de cette information car M. Bouget leur avait assuré qu'il se chargerait du reporting sur le portail.

À noter que la CCPMC est bonne élève puisque très peu d'EPCI ont eu autant de communes qui se sont mobilisés. Et que seuls 3 EPCI ont débattu à ce jour (dont la CCPMC).

Par contre, il serait souhaitable de transmettre à François Mercier les périmètres tracés car l'Etat pourrait éventuellement attendre (la loi le permet) que soit intégrée au PLUi une OAP ZAER afin de flécher les zones préférentielles où doivent être implantés des projets conformément au portail.

Travaux toit Authoision

M. Gannard demande si les travaux sont terminés.

Mme Fleurot confirme que les travaux ont été réceptionnés.

M. Gannard pose cette question car il semblerait que des fuites soient apparues à nouveau.

M. Mathieu répond que les fuites ne venaient pas du toit.